



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE MAYOTTE

Direction de le mer Sud Océan-Indien  
Unité Territoriale de Mayotte

Arrêté n° **04 FEV. 2019** DMSOI en date du **04 FEV. 2019** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2018/DMSOI/601 du 28 juin 2018

### LE PREFET DE MAYOTTE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la convention de Berne ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » adoptée le 19 septembre 1979 et rentrée en vigueur le 6 juin 1982 ;
- Vu le règlement (CE) n°2406/96 du Conseil du 26 novembre 1996 fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ;
- Vu le règlement (CE) n° 850/98 modifié du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Vu le règlement (CE) n°852/2004 modifié du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°853/2004 modifié du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil de l'Union du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;
- Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches ;
- Vu le règlement (UE) n°1385/2013 du conseil du 17 décembre 2013 relatif au statut particulier de Mayotte à l'égard de l'Union européenne ;
- Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article R1321 ;
- Vu le code pénal, notamment son article R610-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-4, L231-6 et L412-3 ;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu le décret n°2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'îlot Mbouzi ;
- Vu le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n°2014-54 du 24 janvier 2014 définissant les infractions graves aux règles de la politique commune de la pêche et au système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et établissant un système de points de pénalité pour les capitaines des navires de pêche ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte - M. SORAIN (Dominique) ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à L'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du Sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2015 définissant le contenu du stage de formation conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel »
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°396/DAF-SEF du 17 juin 1997 portant interdiction de certains modes de pêche, ainsi que de la culture de l'Uruva (*Trephosa* sp.) sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°347/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte complétant les listes nationales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°589 bis/DAF/SV du 20 juillet 2001 portant réglementation des conditions d'hygiène particulières applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01/UTM/2016 fixant la liste des points de débarquement des produits de la pêche ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°09/UTM/2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n°03/DP/CG/2014 du président du conseil départemental portant délimitation des limites administrative du Port de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet en, qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de M. Michel GORON en qualité de chef de l'unité Territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres de corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DMSOI/601 du 28 juin 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte ;
- Vu la demande du Parc marin en date du 11 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient d'attendre les résultats de l'expérimentation en cours quant aux modalités d'exercice de la pêche au poulpe ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'alinéa 2 de l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DMSOI/601 du 28 juin 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte est suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien, les chefs de services des unités de contrôle et de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 04 FEV. 2019

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

Copie : RAA, services de contrôles, PNM